

COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Février 2020
01-2020

L'an deux mille vingt, le 28 Février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur Christian LAFARGUE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Messieurs LAFARGUE Christian, ESPAGNET Denis, VEIGAS Alain, DARGUENCE Jacques,
Mesdames JOSEPH Marie-Rose, DARGUENCE Aline, Véronique LEROY.

Absents excusés : Caroline FILION

Absents : TRICAUD Marc, Céline BONIN

Secrétaire de séance : Véronique LEROY

Date de la convocation : 24/02/2020

Ordre du jour :

- 1- Approbation précédent Compte rendu
- 2- Restes à réaliser (R.A.R.)
- 3- Délibération Compte Administratif 2019 (C.A.)
- 4- Délibération approbation Compte de Gestion 2019
- 5- Délibération Affectation de Résultat
- 6- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ce que 2 délibérations soient rajoutées à l'ordre du jour. Les membres du Conseil y sont favorables.

1-Approbation précédent Compte Rendu

Le Compte rendu est approuvé par les membres du Conseil.

2- Restes à Réaliser

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que toutes les opérations d'investissement 2019 ne sont pas terminées et peuvent être reconduites pour le prochain budget, et d'en reprendre les montants restants par opération, à savoir :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Opération 43 LOCAL PECHE : | 345.98 € |
| - Opération 47 Aménagement LAC : | 578.26 € |

TOTAL RAR : 924.24 €

POUR : 6

3- Délibération Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal de LABESCAU, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Monsieur Jacques DARGUENCE, doyen d'âge, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans l'état en annexe de la présente délibération ;

2° **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés au compte administratif

POUR : 6

4- Délibération Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

POUR : 6

5- Délibération concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAFARGUE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 sous la présidence du Doyen Jacques DARGUENCE, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à effectuer

Résultat de l'exercice :	Excédent	13 796.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	24 124.91 €
Résultat de clôture à effectuer : (A1) (A2)	Excédent	37 921.50 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	1 938.36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	5 729.99 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	3 791.63 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		924.24 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		924.24 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 001)		2 867.39 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne R002 du budget N+1) 37 921.50 €

TOTAL (A 1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 37 921.50 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 3 791.63 €
			R 001 Excédent antérieur reporté
		5 729.99 €	

POUR : 6

6- Délibération d'approbation du montant de l'attribution de compensation à la CDC du Bazadais pour 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n^{os} 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n^{os} 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n^oDE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT (cf. annexe 4), validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n^o DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 :

- **Pour la compétence voirie de centre-bourg :**

L'évaluation des charges transférées par les Communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols a permis de déterminer les attributions de compensation suivantes :

Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaudes	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goulade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescou	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sgalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
Total général	162 965,83 €	20 669,70 €	142 296,13 €

- **Pour la compétence action sociale :**

Le montant des attributions de compensation, après régularisation, sera le suivant :

Tableau 3 : Attributions de compensation pour les communes de l'ex CdC du Bazadais

Commune	Régularisations des A.C. 2014				Nouvelles attributions de compensation		A.C. à appeler en 2015 (A+B)
	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisations sur 2015 (A)	Charges transférées selon l'hypothèse 6	Attributions de compensations après transfert (B)	
AUBIAC	-501,00 €		-6 954,00 €	6 453,00 €	8 742,21 €	-9 243,21 €	-2 790,21 €
BAZAS		805 137,00 €	669 317,00 €	135 820,00 €	218 658,25 €	586 478,75 €	722 298,75 €
BERNOS-BEAULAC		282 048,00 €	246 096,00 €	35 952,00 €	49 053,67 €	232 994,33 €	268 946,33 €
BIRAC	-3 013,00 €		-8 303,00 €	5 290,00 €	7 399,53 €	-10 412,53 €	-5 122,53 €
CAZATS		27 341,00 €	19 058,00 €	8 283,00 €	12 116,60 €	15 224,40 €	23 507,40 €
CUDOS	-2 230,00 €		-26 037,00 €	23 807,00 €	47 191,60 €	-49 421,60 €	-25 614,60 €
GAJAC		4 678,00 €	-5 382,00 €	10 060,00 €	13 117,91 €	-8 439,91 €	1 620,09 €
GANS	-2 883,00 €		-7 412,00 €	4 529,00 €	5 946,77 €	-8 829,77 €	-4 300,77 €
LIGNAN-DE-BAZAS	-41,00 €		-5 932,00 €	5 891,00 €	11 443,20 €	-11 484,20 €	-5 593,20 €
MARIMBAULT	-1 618,00 €		-5 452,00 €	3 834,00 €	6 086,49 €	-7 704,49 €	-3 870,49 €
LE NIZAN		19 530,00 €	9 096,00 €	10 434,00 €	15 932,20 €	3 597,80 €	14 031,80 €
SAINT-COME	-1 199,00 €		-8 667,00 €	7 468,00 €	15 472,38 €	-16 671,38 €	-9 203,38 €
SAUVIAC	-5 253,00 €		-14 631,00 €	9 378,00 €	14 286,05 €	-19 539,05 €	-10 161,05 €
TOTAL	-16 738,00 €	1 138 734,00 €	854 797,00 €	267 199,00 €	425 446,86 €	696 549,14 €	963 748,14 €

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 ;

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation figurant au tableau 1, soit la somme de 5 770.90 euros pour la Commune de Labescau, fixé par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.



POUR : 6

7- Délibération relative aux indemnités de Conseil au Percepteur (150 jours)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la décharge de ses fonctions du Trésorier Principal M. GARRIGA (210 jours en 2019)

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal Monsieur Tarik BENJELLOUN-TOUIMI pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 152.13 € Brut proratisé sur la période de 150 jours : soit **71.95 € Brut**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Tarik BENJELLOUN-TOUIMI, **Receveur**
- Total des indemnités arrêté à la somme de 57.36 € net.

Cette dépense est inscrite au budget au compte 6225

8 : Questions diverses

PERMANENCES ELECTIONS MUNICIPALES

- **DU 15 Mars 2020**

Messieurs LAFARGUE Christian, Alain VEIGAS, Denis ESPAGNET, Jacques DARGUENCE

Après-midi : Marie-Rose JOSEPH et Aline DARGUENCE

Séance levée à 21 H 58

